

Date : 03/12/2013

Auteur : -

Conseils pour trouver des locaux !



Vous cherchez à créer votre entreprise, agrandir votre entreprise ou déménager, dans tous les cas, **plusieurs solutions s'offrent à vous pour trouver vos bureaux**, locaux d'activité ou entrepôts.

Faire ses recherches sur des sites d'annonces immobilières

Comme 81%* des chefs d'entreprises en France, vous pouvez privilégier **les sites internet d'annonces immobilières**. Ils sont aujourd'hui, pour les décideurs, **la 1ère source d'information pour trouver ses locaux**.

Les sites internet d'annonces immobilières sont simple d'accès, consultables à n'importe quel moment sur et en dehors du travail. Ils vous informent en temps réel grâce aux alertes sur les nouvelles annonces dans les régions où vous souhaitez vous implanter. Dans une période où l'activité économique est difficile et l'optimisation des charges est primordiale, la consultation des sites internet immobiliers permettent d'avoir une vision large du marché et comparer les prix en toute transparence. Il existe des sites d'annonces immobilières généralistes et des sites spécialisés en immobilier d'entreprise comme BureauxLocaux.com.

Faire appel à un conseil en immobilier

- Pour trouver des locaux adaptés :

Le conseil en immobilier **aide les entreprises à la recherche de bureaux**, d'entrepôts ou de locaux commerciaux, à définir leurs besoins et les informer sur le marché.

Il leur présente ensuite les locaux potentiels de manière homogène pour que les entreprises puissent choisir en connaissance de cause, les assiste dans les visites et les aide à comparer.

Les conseils ont accès aux offres immobilières existantes du fait de leur connaissance du marché et de leur proximité avec les propriétaires et promoteurs.

Évaluation du site

On trouve sur ce site des articles et des communiqués de presse qui traitent de l'actualité du monde de la franchise. Le site propose également des services aux franchiseurs et aux franchisés.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 7

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

- Se faire accompagner après la signature :

Au moment de la signature du bail ou de l'acte de vente, le conseil aide son client dans la négociation et lui procure une expertise juridique. Si c'est nécessaire et si l'entreprise le souhaite, le conseil peut l'assister dans l'aménagement des locaux ou dans le suivi des travaux par exemple. Le conseil peut par ailleurs assurer un suivi sur plusieurs années de la société, si elle souhaite plus tard renégocier un bail, sous-louer ou vendre une partie de ses locaux. Il propose en outre souvent une aide à la stratégie pour les entreprises qui possèdent plusieurs biens immobiliers.

* Baromètre **BureauxLocaux.com** 2013